COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
STATION DES ROUSSES
HAUT-JURA

COMPTE RENDU
Séance du Conseil de communauté du 14 septembre 2016

L'an deux mille seize, le 14 septembre à 18h30, le Conseil de communauté légalement convoqué en séance publique s'est réuni à la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Bernard MAMET.

PRESENTS : **Mmes BON Cathy, CRETIN Claire, GALLOIS Delphine, GAY Evelyne, GRENIER Sandrine, LAPIERRE Laurence, REGAD Liliane, MM. BENOIT-GUYOD Sébastien, BONNEFOY Robert, BOURQUI Gilles, DEFFONTAINE Bernard, GODIN François, LACROIX Jean-Sébastien, LESEUR Francis, MAMET Bernard, MARCHAND Nolwenn, PROST Marcel, REGARD Bernard, SOUFALIS Stéphane, VANDEL Pierre-Albert.**
EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme DEMOLY Fabienne (pouvoir à S. GRENIER), MM. PUILLET Michel (pouvoir à F. GODIN), VANINI Jean-Michel (pouvoir à E. GAY).
EXCUSEE : Mme BOUTERAON Elisabeth.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.
L'assemblée désigne comme secrétaire de séance M. Bernard REGARD.

M. le Président propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour : le Vroom service et l'aménagement numérique du territoire.
Le Conseil de communauté ACCEPTE à l'unanimité d'ajouter ces points à l'ordre du jour. Ils seront traités en questions diverses.

Délibération n° 2016/072 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 juin 2016

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion du Conseil de communauté du 29 juin 2016.

Mme Claire CRETIN déclare que le compte-rendu ne mentionne pas son vote contre la subvention attribuée à la Ronde du Jura. Par ailleurs, le compte-rendu ne fait pas état des noms des conseillers ayant voté contre ou s'étant abstenus sur un des votes de la question concernant les tarifs et le calendrier des activités nordiques pour la saison 2016/2017.

Après avoir pris connaissance des remarques de Mme Claire CRETIN et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 29 juin 2016.

Délibération n° 2016/073 : Mise en place de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour

M. le Président donne la parole à Mme Anne FRAJER, chargée de la perception de la taxe de séjour à la Communauté de communes.

Mme Anne FRAJER explique que le Conseil départemental a voté lors de sa cession budgétaire du mois de juin 2016 l'instauration de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour. La perception de la taxe additionnelle départementale sera applicable dès le 1er janvier 2017.

Après instauration par le Département, la taxe additionnelle départementale égale à 10% des tarifs applicables à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire est perçue par les communes ou les EPCI selon les mêmes modalités que la taxe de séjour, à laquelle elle s'ajoute. Les délibérations intégrant le montant de la taxe de séjour additionnelle aux tarifs en vigueur doivent être prises au sein des collectivités concernées avant le 1er octobre 2016.

La CCSR reversera donc chaque année au Conseil départemental les 10% collectés à l'issue des deux périodes de perception.

Mme Anne FRAJER explique que la mise en place de cette taxe additionnelle n'est pas simple car les délais sont très courts. Les hébergeurs ont déjà beaucoup de contrats signés avec les anciens tarifs, et notre période de perception de la taxe de séjour commence au 1er novembre de chaque année. Le Conseil départemental devra donc faire preuve de souplesse lors de la première année.
Par ailleurs, il sera peut-être également nécessaire de prendre des arrêtés précisant le classement des hébergements collectifs. Cela reste à vérifier.

Mme Anne FRAJER ajoute que la CCSR devrait mettre en place prochainement le paiement en ligne de la taxe de séjour, ce qui va améliorer le système de perception.

M. Francis LESEUR regrette l'instauration de ce nouvel impôt sur le tourisme qui va rapporter au final environ 100 000 € au budget du Département, ce qui est peu. Il précise que c'est la raison pour laquelle il s'abstiendra.

M. Jean-Sébastien LACROIX espère que les recettes de cette taxe seront bien affectées à l'activité touristique et donc que la Station en bénéficiera.

M. Bernard REGARD déclare que cette nouvelle taxe mettra en lumière l'impact de la Station des Rousses sur l'économie touristique. La CCSR peut donc envisager un meilleur accompagnement des dossiers qu'elle présentera au Département.

Monsieur le Président tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'un impôt mais d'une taxe. Il propose de prendre connaissance et de valider la grille tarifaire incluant la taxe additionnelle départementale qui entrera en vigueur au 1er janvier 2017, au cours de la prochaine période de perception.

Vu l'article L5211-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les EPCI peuvent instituer la taxe de séjour par décision de l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article L2333-26 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 1er février 1994 qui institue la taxe de séjour,
Vu l'article L.3333-1 sur la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour et la délibération du Conseil départemental du Jura n°CD_2016_240 du 6 juin 2016,
Vu l'article L2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la taxe de séjour,
Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances 2015 sur la réforme de la taxe de séjour,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE,** avec 21 voix pour et une abstention :

- d'appliquer la taxe de séjour toute l'année, du 01/01/N au 31/12/N. La taxe de séjour est versée par chaque logeur 2 fois par an auprès du régisseur de la Communauté de communes de la Station des Rousses, aux dates limites suivantes :
  - 20 mai, pour la période allant du 1er novembre au 30 avril.
  - 20 novembre, pour la période allant du 1er mai au 31 octobre.

- d'appliquer la grille tarifaire suivante par personne **à compter du 1er janvier 2017**, au cours de la prochaine période de perception :

CATEGORIE DE L'HEBERGEMENT	Part Communautaire	Part Départementale 10%	Total tarif/nuitée/ personne *(1)*
Hôtels de tourisme 4 et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.75€	0.175€	**1.93€**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50€	0.15€	**1.65 €**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90€	0.09€	**0.99€**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.75€	0.075	**0.83€**
Chambres d'hôtes	0.75€	0.075€	**0.83€**
Hôtels, résidences, meublés de tourisme ou villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.75€	0.075€	**0.83€**
Gîtes, refuges, hôtels classés sans étoile	0.65€	0.065€	**0.72€**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.55 €	0.055€	**0.61€**
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.50€	0.05€	**0.55 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.02€	**0.22€**

(1) arrondi au centième supérieur

- **conformément à l'article L2333-31 du CGCT, d'exempter de la taxe de séjour** :
  - ➤ Les personnes mineures
  - ➤ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes
  - ➤ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

➤ Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 50€

Le logeur n'a pas le pouvoir d'appliquer à ses clients, de sa propre initiative, des exonérations et des réductions autres que celles précitées.

- **de rappeler les obligations des logeurs.**

Art. R2333-49 du CGCT.- Le logeur a l'obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour.

Art. L.2333-33 du CGCT.- La taxe de séjour est perçue avant le départ des assujettis par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus, alors même que le paiement du loyer est différé.

Art. R2333-52 du CGCT.- Le produit de la taxe est versé au receveur intercommunal aux dates fixées par délibération du conseil communautaire. A cette occasion, les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui ont reçu la taxe de séjour doivent produire une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue, avec, conformément à l'article R.2333-51, le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, dans l'ordre des perceptions effectuées.

Art. L.2333-36 du CGCT.- Le montant des cotisations acquittées est contrôlé par la communauté de communes. Le Président et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 du CGCT. "A cette fin, ils peuvent demander la communication des pièces comptables s'y rapportant."

- **de rappeler les infractions et sanctions prévues par la loi.**

Art. R2333-54 du CGCT.- Sont punis des peines d'amendes prévues pour les contraventions de la quatrième classe :
1°/Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L.2333-34, de ne pas avoir produit l'état prévu à l'article R.2333-51 ou de ne pas l'avoir produit dans les délais et conditions prescrits à l'article R.2333-52 ;
2°/ Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L.2333-34, de ne pas avoir respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état prévu à l'article R.2333-51 ;
3°/ Le fait pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L.2333-34, de ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti ;
4°/ Le fait pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L.2333-34, de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais prescrits par cet article.
Chaque manquement à l'une des obligations prévues du 1° au 4° donne lieu à une infraction distincte.

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 du CGCT ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L.2333-34 du CGCT une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant.

Art. L.2333-39 du CGCT.- Les contentieux relatifs à la taxe de séjour sont présentés et jugés comme en matière de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière, de droits de timbre, de contributions indirectes et de taxes assimilées à ces droits ou contributions.

Abstention : M. Francis LESEUR

Délibération n° 2016/074 : Restructuration du domaine alpin transfrontalier Dôle-Tuffes – projet définitif et plan de financement

M. le Président explique que le SMDT va présenter aux membres du Conseil communautaire le projet définitif de restructuration du domaine alpin transfrontalier Dôle-Tuffes et son plan de financement.

Cette présentation comprend 2 parties : une technique, l'autre financière. Il y aura donc plusieurs intervenants : M. Jean-Sébastien LACROIX pour la partie exploitation du domaine, M. Sébastien BENOIT-GUYOD pour la partie technique du projet de restructuration et M. François GODIN pour les aspects financiers.

M. Jean-Sébastien LACROIX explique qu'une convention d'exploitation de deux années a été signée avec les partenaires suisses le 26 août 2016. Dès cet hiver, la SOGESTAR exploitera les pistes de la Dôle. D'ici le 30 novembre 2016, le contrat final sur 25 ans devrait être conclu. Il est calqué sur la durée d'amortissement des installations. M. Jean-Sébastien LACROIX rappelle à l'assemblée que c'est la liaison Dôle-Tuffes qui va permettre de payer le loyer aux Suisses pour l'exploitation et l'emprunt pour l'investissement. Ces travaux sont donc à réaliser au plus vite afin de minimiser les risques qui portent sur l'exploitation.

M. le Président souhaite connaitre les engagements pris par les Suisses sur ce dossier.

M. Jean-Sébastien LACROIX répond que sur la partie investissement, les Suisses ont déjà effectué des travaux sur les pistes. C'était un préalable à la reprise de l'exploitation par la SOGESTAR. Ils doivent également construire un bâtiment d'accueil (salle hors sac, billetterie, restauration, location de skis, ...) et aménager un parking de 260 places.

En réponse à une question de M. Nolwenn MARCHAND, M. Jean-Sébastien LACROIX déclare que le loyer versé par la SOGESTAR pour l'exploitation de la Dôle lors des deux premières années oscillera entre 200 000 et 280 000 CHF suivant le nombre de jours d'ouverture du domaine. Ensuite, il passera à 350 000 CHF pour les 25 années suivantes, avec une indexation qui est encore en négociation.

Mme Liliane REGAD demande si le forfait franco-suisse existera toujours.

M. Jean-Sébastien LACROIX répond qu'il n'y aura pas de changement sur les forfaits tant que la liaison ne sera pas réalisée. Cet hiver, il y aura donc toujours un forfait « Station des Rousses » et un forfait « La Dôle ». Une nouvelle grille tarifaire sera instaurée lorsque la liaison sera opérationnelle : c'est elle qui va générer de nouvelles recettes pour la SOGESTAR et permettre de financer en partie les investissements.

Mme Evelyne GAY demande comment sera traité le risque lié au change euro/franc suisse.

M. Jean-Sébastien LACROIX répond qu'un cabinet suisse travaille sur ce point qui n'est pas encore finalisé.

M. Sébastien BENOIT- GUYOD rappelle le processus qui a permis d'aboutir au projet présenté ce soir. Il s'agit tout d'abord d'un projet fléché depuis le renouvellement de la DSP en 2013. Par ailleurs, il est également inscrit au Contrat de Station 2014-2020 de la Communauté de communes de la Station des Rousses. Les études ont démarré en février 2015 après validation du diagnostic par le Comité syndical du SMDT.

Le cabinet CNA sélectionné pour concevoir le projet de restructuration a envisagé 3 scenarii. C'est le scenario n°1 qui a été retenu. M. Sébastien BENOIT-GUYOD présente les principales caractéristiques techniques et les atouts de ce scenario n°1 à l'aide d'un diaporama joint en annexe du présent compte-rendu.

Arrivée de M. Stéphane SOUFALIS.

M. François GODIN prend ensuite la parole pour présenter les aspects financiers du dossier à l'aide d'un diaporama joint en annexe du présent compte-rendu. Il explique au préalable qu'au regard des baisses de dotations, il était important de ne pas effrayer les partenaires sur leur participation

statutaire. M. François GODIN rappelle à ce sujet que chaque fois que le SMDT dépense 1 € en investissement, la CCSR et le Conseil départemental contribuent chacun à hauteur de 50 centimes.

Le coût de l'opération est évalué à 10 500 000 €.
Compte tenu de la subvention INTERREG envisagée à hauteur de 2 550 000 €, de la subvention de la Région de 980 000 € (liée de manière quasi-automatique à la subvention INTERREG) et de la participation de la SOGESTAR de 759 240 € déjà versée au SMDT, ce qui représente un total de 3 530 000 €, il resterait donc un financement de 6 210 760 € à la charge du SMDT.

C'est par un emprunt de ce montant, à rembourser sur 20 ou 25 ans, que le SMDT envisage de finaliser son plan de financement. La SOGESTAR y participerait par une augmentation de sa redevance à hauteur de 230 000 à 234 000 € par an sur la durée de l'emprunt, l'amortissement du bien devant être réalisé sur 25 ans.

En fonction de la durée de l'emprunt qui semblerait plutôt s'orienter sur 25 ans, et compte-tenu de la diminution des anuités de la dette du SMDT à partir de 2018 (baisse de 84 000 €), la charge annuelle pour le SMDT resterait quasiment identique à celle supportée aujourd'hui, et n'alourdirait pas les contributions des deux partenaires CCSR et Conseil départemental.

La commission alpine du SMDT a validé le projet en présence du Président du Conseil départemental qui a souligné l'effort fait par l'exploitant. Le Conseil départemental mettra ce dossier à l'ordre du jour d'une prochaine commission permanente.

M. François GODIN pense qu'il était important de ne pas mettre les collectivités concernées devant le fait accompli.

M. Pierre-Albert VANDEL juge que la capacité de la SOGESTAR à investir dans le projet d'investissement va dans le bon sens, ce que confirme en effet M. le Président.

M. Jean-Sébastien LACROIX explique que c'est la liaison avec la Dôle qui permet une participation de la SOGESTAR par une modification de la grille tarifaire. A fréquentation égale du domaine skiable, la nouvelle grille tarifaire générera des recettes nouvelles. Une prospective financière établie par un cabinet spécialisé prévoit ainsi un million d'euros supplémentaires en recettes.

M. le Président déclare que les annuités de l'emprunt nécessaire au financement du projet ne vont pas venir grever le budget de la CCSR. L'exploitation de la Dôle par la SOGESTAR devrait même avoir un effet bénéfique sur les finances de la collectivité.

M. Jean-Sébastien LACROIX explique en effet que la part du ski alpin dans les comptes de la SOGESTAR va augmenter, ce qui va entrainer une diminution des charges mutualisées des autres conventions (régie intéressée, convention d'objectifs,...).

M. François GODIN ajoute que la taxe sur les remontrées mécaniques perçue par la CCSR et le Département va aussi progresser.

M. le Président et M. Jean-Sébastien LACROIX tiennent à signaler la qualité du travail fourni par le cabinet CNA chargé des études techniques et par le cabinet G2A sur la grille tarifaire.

M. Nolwenn MARCHAND déclare qu'il va voter contre.
Il explique qu'il n'est pas hostile à la liaison Dôle-Tuffes, au contraire. S'il s'est souvent montré inquiet de l'ampleur et du coût du projet, il est le premier à se réjouir de l'autofinancement de la SOGESTAR qui porte sur les redevances et non sur les impôts. Même si le cabinet a fait un travail de qualité, il faut espérer qu'il y ait bien ce surplus de 1 million d'euros de recettes, car les loyers versés aux Suisses pour la reprise de la Dôle ne sont pas négligeables.

Ce qui pose vraiment problème à M. Nolwenn MARCHAND, c'est le volet environnemental et paysager du projet. Le scenario n°1 retenu est le plus impactant. Le scenario n°2 ne prévoyait pas la création d'une seconde plateforme en haut des Tuffes. Il était ambitieux mais raisonnable. Les élus qui ont accepté à l'échelle du Parc naturel régional de ne pas augmenter le périmètre des domaines skiables ne tiennent pas leur engagement. Par ailleurs, M. Nolwenn MARCHAND explique que l'instruction réglementaire du dossier est très complexe, avec notamment un passage au CNPN ; il est donc dubitatif quant au résultat de cette instruction et au calendrier très tendu qui est présenté.

M. Jean-Sébastien LACROIX répond que le scenario n°2 n'est techniquement pas réalisable, en raison notamment du volume de terrassement à effectuer. Le scenario n°1 minimise le volume de terrassement.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD explique que le scenario n°2 nécessite l'apport de 100 000 m3 de matériau. A raison de 12 m3 par camion, on peut comprendre que le bilan carbone n'est pas bon.

M. Nolwenn MARCHAND fait remarquer que les services de l'Etat n'ont pas fait de remarques sur le scenario n°2.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD déclare qu'il convient avant tout de vendre le meilleur projet économique. Une fois voté, M. Sébastien BENOIT-GUYOD espère qu'il n'y aura pas de petites phrases hostiles au projet.

M. Bernard REGARD précise que le scenario n°1 ne travaille que sur du déblai / remblai. Il n'y a pas d'apport de matériau, ce qui est mieux au niveau environnemental. Le projet développé dans le scenario n°2 n'allait pas être dispensé d'un passage en CNPN étant donné les milliers de m3 de matériau apportés.

M. Pierre-Albert VANDEL explique qu'on ne maîtrise pas le calendrier lorsqu'un passage au CNPN est prévu. Il faut être prudent.

M. Bernard REGARD précise en effet qu'un léger retard sur une étape de l'échéancier retardera le projet d'un hiver.

Mme Cathy BON souhaite obtenir plus de détails sur le calendrier de réalisation des travaux.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD répond que lorsque le SMDT aura obtenu un accord de principe de la CCSR et du Conseil départemental, il pourra lancer la consultation des entreprises.
Le planning des travaux n'est pas déraisonnable.

M. François GODIN ajoute que l'activité en montagne est actuellement calme, ce qui peut être favorable au projet.

M. Jean-Sébastien LACROIX déclare que le terme « extension du domaine » est fort car en fait, c'est très limité. On se situe à 50 m des pistes existantes. Il n'y a pas de mitage.

M. Nolwenn MARCHAND souhaite répondre à M. Sébastien BENOIT-GUYOD sur les « petites phrases ». Il rappelle que le Conseil communautaire a désigné l'ancien maire de Prémanon vice-président de la CCSR et membre du SMDT. Il explique qu'il ne se taira pas, et qu'il conservera sa liberté de parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE**, avec 22 voix pour et une voix contre, le projet de restructuration du domaine alpin transfrontalier Dôle-Tuffes et son plan de financement portés et présentés par le SMDT.

Vote contre : M. Nolwenn MARCHAND

Délibération n° 2016/075 : Modification des statuts du SICTOM

Par délibération en date du 25 février 2016, le comité syndical du SICTOM s'est prononcé en faveur de la modification de ses statuts (représentation syndicale, nombre de sièges attribué à chaque communauté de communes et transfert du siège social et administratif).

Le Conseil de communauté de la Station des Rousses dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées qui n'entraineront aucun changement de représentativité de la CCSR. La CCSR disposera donc toujours de 5 délégués titulaires comme c'est le cas actuellement.
A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE** à l'unanimité la modification des statuts du SICTOM du Haut-Jura.

Délibération n° 2016/076 : Promotion de la filière nordique et entretien de la GTJ à ski nordique - demande de subvention au Conseil Départemental du Jura pour l'exercice 2017

M. le Président explique qu'en 2013, le Conseil Départemental du Jura a souhaité rendre plus lisible la démarche de subvention mise en place de longue date par Jura Nordique en faveur de l'entretien des sites nordiques et de la GTJ.
Dorénavant, les collectivités et associations auxquelles une partie de l'aide est attribuée doivent suivre la démarche suivante :

- Un dossier de subvention simple est envoyé par le Conseil Départemental aux différents sites concernés.
- Celui-ci est complété par les sites et renvoyé à Jura Nordique.
- Le montant de l'aide à indiquer se trouve dans le dossier joint en **annexe n°2**. La responsabilité du calcul de ce montant incombe toujours à Jura Nordique. Son calcul est validé par le Conseil d'Administration de Jura Nordique.
- Jura Nordique doit valider les dossiers des sites avant de les transmettre au Conseil départemental.
- Les collectivités et associations doivent prendre une délibération, actant le fait qu'elles demandent au Conseil départemental l'attribution d'une aide financière pour le site nordique. Jura Nordique centralise ces délibérations avant de les transmettre au Conseil Départemental.

M. le Président rappelle que la subvention accordée par le Conseil départemental au titre de la promotion de la filière nordique et de l'entretien de la GTJ à ski nordique a fortement baissé en 2015, passant de 6471 € à 1830 €. ENJ propose cependant de solliciter la même somme que celle obtenue en 2014, soit 6471 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité de demander au Conseil Départemental l'attribution d'une aide financière de 6 471 € au site nordique de la Station des Rousses pour l'exercice 2017.

Délibération n° 2016/077 : Participation au salon Made in Jura

M. le Président souhaite que la CCSR participe à Made in Jura afin de faire la promotion de l'Espace des Mondes Polaires et de la station dans son ensemble. Le salon Made in Jura se déroulera du 13 au 16 octobre 2016 à Dole.

M. Anthony RENOU explique que le SOGESTAR participera elle-aussi à cette manifestation. Quelques dépenses sont à prévoir :

- frais de déplacement et d'hébergement du personnel (présence sur le salon pendant 4 jours et 2 jours de montage / démontage) : environ 1000 €

- achat de petit matériel pour l'équipement du stand : 200 €
- invitation des VIP au verre de l'amitié sur le stand un midi : environ 300 €
- quelques objets de promotion type sacs et goodies à distribuer aux visiteurs et qui pourront également servir à la boutique de l'Espace des Mondes Polaires : environ 1300 €

M. Bernard MAMET explique que le Bureau communautaire a examiné cette question et donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE** à l'unanimité la participation de la CCSR au salon Made in Jura 2016.

Question 6 : Point d'étape sur le Contrat de station 2014-2020 et sur le pilotage « politique » des dossiers

M. Anthony RENOU présente le tableau de suivi des actions du Contrat de Station 2014-2020 et l'état d'avancement de différents dossiers. Il rappelle que ce document de travail recense l'ensemble des actions inscrites au programme de développement et que chacune d'elle fait l'objet, quand cela est nécessaire, d'une partie consacrée aux études et d'une autre dédiée aux travaux et/ou à l'exploitation.

Les principales avancées sont les suivantes :

- ✓ **Axe 1 : Consolider l'attractivité et la notoriété de la station**
  - ✓ Action 1.1.3 : le PNR Haut-Jura mettra bientôt en ligne la plateforme d'informations aux voyageurs sur les possibilités de déplacements en transports alternatifs (bus, navettes, covoiturage, autopartage…).
  - ✓ Action 1.1.4 : l'étude de faisabilité et de programmation menée sur la Vois verte par INDDIGO est presque terminée. Une réunion de restitution est programmée le 12 octobre prochain dans les locaux de la CCSR. Par la suite, le bureau d'études n'aura plus qu'à rédiger le cahier des charges pour un éventuel passage en maîtrise d'œuvre.
  - ✓ Action 1.2.1 : l'étude sur la création d'une offre d'hôtellerie de plein-air est également bien avancée. Une rencontre avec un investisseur et/ou gestionnaire potentiel (CEVEO) doit être programmée dans les semaines à venir. Il faudra encore déterminer le montage financier et le mode de gestion du projet s'il doit voir le jour. Le site actuellement envisagé pour la création d'une offre d'hôtellerie de plein-air est l'ancien village de combat aux Rousses, à proximité du Fort.
  - ✓ Action 1.2.5 : le VVL ayant été vendu à la société EREIG par le SIVVL, l'action n'a plus lieu d'être. Le tableau la fait donc apparaître comme ajournée.
  - ✓ Action 1.3.5 : l'agrandissement de la maison médicale ainsi que le rachat des locaux de la SCI ont été annulés suite à la décision du Conseil de communauté.

- ✓ **Axe 2 : Poursuivre le développement d'une offre d'activités diversifiée**
  - ✓ Action 2.1.2 : l'aménagement de la porte d'entrée de la Combe du Vert est terminé pour ce qui concerne la CCSR. Il ne reste plus qu'à procéder à la réfection de la route permettant d'y accéder. Monsieur le Président annonce que celle-ci sera refaite l'an prochain (automne 2017) car un accord a été trouvé entre la commune des Rousses et l'exploitant de la carrière pour le financement.
  - ✓ Action 2.2.2 : l'étude sur la restructuration de la zone ludique de l'Omnibus, « Jardin de Rouxy », a été lancée courant juillet. C'est le cabinet ICM Architectes, également maître d'œuvre du Fort Aventure pour la SAEM Sogestar, qui a été retenu.

M. Jean-Sébastien LACROIX ajoute que les travaux du Fort aventure vont démarrer à la fin du mois de septembre pour une livraison programmée fin octobre ou début novembre.

- ✓ Action 2.2.3 : une rencontre avec Vert Marine, société spécialisée dans l'investissement et la gestion des équipements aquatiques, est programmée dans le courant du mois de septembre avec le Président de la CCSR.
- ✓ Action 2.4.3 : les aménagements au lac de Lamoura seront terminés avant l'automne avec la réfection des accès au bâtiment d'accueil-sanitaire et celle des cheminements piétons permettant d'accéder à la plage. Les gradins de la plage seront également repris, tandis qu'un ponton de mise à l'eau sera installé.

Par ailleurs, M. le Président propose aux conseillers communautaires de prendre connaissance d'un projet de répartition du pilotage des actions du Contrat de station 2014-2020 entre les différentes commissions communautaires. Les élus référents qui suivent ces actions sont également indiqués dans le tableau annexé à la note de synthèse.

Enfin, M. le Président explique que M. Bernard REGARD va prendre en charge le dossier de l'Espace des Mondes Polaires à la place de M. Nolwenn MARCHAND.

Délibération n° 2016/078 : Demande de subvention du Cinéma des Rousses

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Cinéma des Rousses a sollicité une aide financière de la CCSR sur 2 projets :

- ✓ le matériel de projection numérique mobile (utilisable à la salle polyvalente de Bois d'Amont et à l'Espace des Mondes Polaires de Prémanon)
- ✓ la mise en accessibilité PMR du Cinéma des Rousses.

Le Conseil de communauté a accepté, lors de sa séance du 29 juin 2016, le principe d'attribuer une subvention au Cinéma des Rousses sur les 2 projets présentés ci-dessus.
Monsieur Claude KRAWIECK, gérant du Cinéma des Rousses, a transmis un plan de financement pour la première opération qui concerne l'acquisition de matériel de projection mobile.

M. François GODIN informe l'assemblée que le Conseil départemental a attribué une subvention de 9000 € à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'accorder une subvention de 4000 € au Cinéma des Rousses pour l'acquisition de matériel de projection numérique mobile.

Délibération n° 2016/079 : Cession de biens à titre onéreux

M. le Président rappelle que la CCSR a acheté fin 2015 un quad pour les activités de la régie intéressée. Le vendeur s'engageait à reprendre l'ancien véhicule Polaris pour la somme de 6 000,00 € TTC.

M. le Président indique par ailleurs que la CCSR a cédé deux dameuses nordiques (PB 200 EDGE et PB 300) pour la somme de 31 000,00 € TTC (et pas 37 200€ comme indiqué par erreur dans la note de synthèse).

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **ACCEPTE** à l'unanimité :
- la cession du véhicule Polaris pour 6 000,00 € ;

- la cession la dameuse PB 200 EDGE pour la somme de 18 500,00 € et de la dameuse PB 300 pour 12 500,00 €.

Délibération n° 2016/080 : Acquisition d'un engin de damage pour le domaine nordique – plan de financement

Monsieur le Président rappelle que la CCSR a engagé une consultation concernant le renouvellement d'un engin de damage pour le domaine nordique.

M. le Président explique qu'il a retenu l'offre de la société PRINOTH qui propose un engin de damage de marque PRINOTH NEW HUSKY 3.10. Il s'agit d'une machine de démonstration. Le tarif après négociation s'élève à 172 678,60 € HT.

Par ailleurs, M. le Président propose à l'assemblée de solliciter une subvention de 20 000 € auprès du Conseil départemental du Jura dans le cadre du dispositif d'intervention départemental en vigueur en faveur du développement touristique de la montagne « taxe départementale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique ».

Le plan de financement pour l'acquisition de l'engin de damage NEW HUSKY 3.10 se présenterait donc de la manière suivante :

Coût HT	Département	Communauté de communes
100%	25% plafonné à 80 000 €, soit 11,58 %	88,42 %
172 678,60 €	**20 000 €**	**152 678,60 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE,** avec 22 voix pour et une abstention :
- de prendre connaissance de l'offre retenue dans le cadre de la consultation pour l'acquisition d'un engin de damage ;
- d'approuver le coût de l'opération et son plan de financement exposés ci-dessus ;
- de solliciter la participation financière du Département du Jura pour les montants définis dans le plan de financement ;
- de s'engager à réaliser l'acquisition de la machine dans le cas de l'attribution des aides sollicitées et à prendre en charge la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 en section d'investissement, à l'article 2182 de l'opération 17.

Abstention : M. Pierre-Albert VANDEL

Délibération n° 2016/081 : Décision modificative n°2 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour :
- inscrire les crédits permettant l'aménagement de la zone d'activités de Tréchaumont, tel qu'indiqué dans la délibération n°2016/062 du 29 juin 2016 ;

- procéder aux opérations comptables permettant l'amortissement des locaux du Fort des Rousses qui sont loués à la SAEM SOGESTAR, suite à l'observation de la Chambre régionale des comptes sur ce point ;
- inscrire en dépenses et en recettes les crédits de signalétique d'intérêt local suite aux demandes d'Intermarché Les Rousses et du Manoir des Montagnes ;
- inscrire les crédits permettant le versement de la subvention au cinéma des Rousses.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement	9 000.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	**9 000.00 €**			
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		5 000.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		**5 000.00 €**		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		4 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		**4 000.00 €**		
Total	**9 000.00 €**	**9 000.00 €**		
INVESTISSEMENT				
D 2132 : Immeubles de rapport		387 532.44 €		
D 2135 : Instal. géné. agenc. aména. cons		82 443.18 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		**469 975.62 €**		
D 2031-62 : ZA TRECHAUMONT	2 000.00 €			
D 2031-72 : ETUDE PARKING DES JOUVENCELLE	8 000.00 €			
D 2031-78 : ZA TRECHAUMONT PHASE 2		10 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**10 000.00 €**	**10 000.00 €**		
D 2188-64 : AMENAGEMENT LAC DE LAMOURA	4 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**4 000.00 €**			
D 458118-44 : SIGNALETIQUE STATION		1 200.00 €		
D 458126-44 : SIGNALETIQUE STATION		3 000.00 €		
TOTAL D 4581 : Investissement sous mandat		**4 200.00 €**		
R 021 : Virement de la section de fonct			9 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			**9 000.00 €**	
R 28132 : Amort.const.immeubles de rapp				5 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				**5 000.00 €**
R 2132 : Immeubles de rapport				82 443.18 €
R 2135 : Instal. géné. agenc. aména. cons				387 532.44 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				**469 975.62 €**
R 458218-44 : SIGNALETIQUE STATION				1 200.00 €
R 458226-44 : SIGNALETIQUE STATION				3 000.00 €
TOTAL R 4582 : Investissement sous mandat				**4 200.00 €**
Total	**14 000.00 €**	**484 175.62 €**	**9 000.00 €**	**479 175.62 €**
Total Général		**470 175.62 €**		**470 175.62 €**

Délibération n° 2016/082 : Durée d'amortissement des biens (complément à la délibération n°2014/098 du 22 octobre 2014)

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2014/098 en date du 22 octobre 2014, le Conseil de communauté a adopté les durées et modalités d'amortissement des biens de la CCSR.

M. Guillaume GARCIN explique que la Chambre régionale des comptes, dans son rapport d'observations définitives en date du 1er décembre 2015, demande à ce que les locaux loués à la SAEM SOGESTAR au Fort des Rousses soient amortis. La durée d'amortissement des immeubles de rapport n'étant pas spécifiée dans la délibération n°2014/098, il convient de préciser cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de compléter la délibération n°2014/098 avec les éléments suivants :

Articles	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
2132	Immeubles productifs de revenus	25 ans

- de préciser que vu le caractère conséquent du montant annuel de l'amortissement qui sera réalisé pour les biens imputés au compte 2132, celui-ci se fera à partir de l'exercice 2016 sans rattrapage des amortissements antérieurs.

M. Guillaume GARCIN précise que l'amortissement n'est pas rétroactif. Il n'y aura pas de rattrapage. La durée de 25 ans d'amortissement du bien s'applique donc à partir de 2016.

Délibération n° 2016/083 : Décision modificative n°2 du budget annexe « Activités été-hiver »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour ajuster les crédits inscrits en recettes concernant l'aide du Conseil départemental du Jura au fonctionnement des secteurs nordiques et à l'entretien de la GTJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe « Activités été-hiver » suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R 7473 : Subv.département			3 000.00 €	
TOTAL R 74 : Dotations et participations			**3 000.00 €**	
R 7552 : Prise en charge budgets annexes				3 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courant				**3 000.00 €**
Total			**3 000.00 €**	**3 000.00 €**
Total Général	**0.00 €**		**0.00 €**	

Délibération n° 2016/084 : Liste des actes signés par le Président

Vu les articles L5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil de communauté du 6 mai 2014 et du 9 décembre 2015 donnant délégation d'attributions au Président,
Monsieur le Président donne compte-rendu des actes signés depuis la dernière séance du Conseil de communauté :

- Contrat : aménagement des rives du lac des Rousses
  Cocontractant : SAEM SOGESTAR prix TTC : 2 150,99 €
- Contrat : aménagement des rives du lac des Rousses
  Cocontractant : TARVEL prix TTC : 9 600,00 €
- Contrat : ordinateur pour l'accueil de l'EMP
  Cocontractant : ABSYS INFORMATIQUE prix TTC : 2 100,48 €
- Contrat : système informatique pour le point information de l'EMP
  Cocontractant : FROTSI prix TTC : 2 124,00 €
- Contrat : traduction du français vers l'anglais de fichiers pour l'EMP
  Cocontractant : SARL JLSERVICES prix TTC : 2 016,00 €

- Contrat : remise en état du chalet de baignade au lac de Lamoura
Cocontractant : CHARPENTE DU HAUT-JURA prix TTC : 8 666,40 €
- Contrat : EMP – lot 01 – Mobilier de bureau, d'archivage, de manutention et électroménager
Cocontractant : MANUTAN COLLECTIVITES prix TTC : 26 234,27 €
- Contrat : EMP – lot 02 – Equipements informatiques et audiovisuels
Cocontractant : ADEO INFORMATIQUE prix TTC : 13 862,40 €
- Contrat : EMP – lot 03 – Fournitures pédagogiques, administratives, de bricolage et d'hygiène et sécurité
Cocontractant : MANUTAN COLLECTIVITES prix TTC : 7 143,08 €
- Contrat : Avenant n°5 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la salle polyvalente de Prémanon suite au sinistre du 2 juillet 2015
Cocontractant : REICHARDT ET FERREUX prix TTC : 45 765,38 €
- Contrat : avenant n°02 – lot 01 – Terrassement VRD
Cocontractant : DI LENA & CO prix TTC : -52 380,00 €
- Contrat : avenant n°03 – lot 01 – Terrassement VRD
Cocontractant : DI LENA & CO prix TTC : 18 361,44 €
- Contrat : avenant n°04 – lot 01 – Terrassement VRD
Cocontractant : DI LENA & CO prix TTC : 10 608,00 €
- Contrat : avenant n°14 – lot 02 – Gros œuvre - Maçonnerie
Cocontractant : VERAZZI BARONI prix TTC : 0,00 €
- Contrat : avenant n°04 – lot 03 – Charpente et structure bois
Cocontractant : Gpt GAUTHIER / CHEVALIER GIROD prix TTC : 0,00 €
- Contrat : avenant n°1 – lot 04 – Etanchéité
Cocontractant : SFCA prix TTC : 0,00 €
- Contrat : avenant n°03 – lot 05 – Couverture zinc / Zinguerie / Bardage zinc
Cocontractant : BOURGOGNE COUVERTURE prix TTC : 0,00 €
- Contrat : avenant n°01 – lot 10 – Menuiseries bois
Cocontractant : MALENFER prix TTC : 14 958,57 €
- Contrat : avenant n°01 – lot 11 – Agencement / Mobilier bois
Cocontractant : J. VINCENT prix TTC : 0,00 €
- Contrat : avenant n°11 – lot 12 – Doublages / Cloisons / Plafonds / Peinture
Cocontractant : Ets GUY REVERCHON SA prix TTC : 843,22 €
- Contrat : avenant n°12 – lot 12 – Doublages / Cloisons / Plafonds / Peinture
Cocontractant : Ets GUY REVERCHON SA prix TTC : 254,28 €
- Contrat : avenant n°13 – lot 12 – Doublages / Cloisons / Plafonds / Peinture
Cocontractant : Ets GUY REVERCHON SA prix TTC : 2 323,26 €
- Contrat : avenant n°14 – lot 12 – Doublages / Cloisons / Plafonds / Peinture
Cocontractant : Ets GUY REVERCHON SA prix TTC : 1 247,46 €
- Contrat : avenant n°15 – lot 12 – Doublages / Cloisons / Plafonds / Peinture
Cocontractant : Ets GUY REVERCHON SA prix TTC : 6 420,00 €
- Contrat : avenant n°16 – lot 12 – Doublages / Cloisons / Plafonds / Peinture
Cocontractant : Ets GUY REVERCHON SA prix TTC : -11 413,71 €
- Contrat : avenant n°17 – lot 12 – Doublages / Cloisons / Plafonds / Peinture
Cocontractant : Ets GUY REVERCHON SA prix TTC : 914,70 €
- Contrat : avenant n°18 – lot 12 – Doublages / Cloisons / Plafonds / Peinture
Cocontractant : Ets GUY REVERCHON SA prix TTC : 6 842,88 €
- Contrat : avenant n°19 – lot 12 – Doublages / Cloisons / Plafonds / Peinture
Cocontractant : Ets GUY REVERCHON SA prix TTC : 3 408,00 €
- Contrat : avenant n°20 – lot 12 – Doublages / Cloisons / Plafonds / Peinture
Cocontractant : Ets GUY REVERCHON SA prix TTC : 0,00 €
- Contrat : avenant n°01 – lot 15 – Carrelages / Faïences
Cocontractant : TACHIN prix TTC : 0,00 €
- Contrat : avenant n°02 – lot 21 – Forage géothermique / Pompes à chaleur
Cocontractant : Gpt MANNFOR / WEYH prix TTC : 3 588,00 €
- Contrat : avenant n°04 – lot 21 – Forage géothermique / Pompes à chaleur

Cocontractant : Gpt MANNFOR / WEYH prix TTC : 0,00 €
- Contrat : avenant n°01 – lot 24 - Fauteuils
Cocontractant : SIGNATURE F. prix TTC : 0,00 €
- Contrat : avenant n°01 – lot 26 – VRD / Mobilier urbain
Cocontractant : SJE prix TTC : 66 153,96 €
- Contrat : avenant n°02 – lot 26 – VRD / Mobilier urbain
Cocontractant : SJE prix TTC : 0,00 €
- Contrat : avenant n°01 – lot 29 – Mobilier bois extérieur
Cocontractant : TARVEL prix TTC : 0,00 €
- Contrat : avenant n°01 – lot 30 – Extincteurs / Plans d'évacuation
Cocontractant : UTC prix TTC : 0,00 €
- Contrat : reconstruction salle polyvalente – lot n°2 – menuiserie bois
Cocontractant : SAS PERRIN prix TTC : 29 937,53 €
- Contrat : reconstruction salle polyvalente – lot n°3 – doublages peintures
Cocontractant : SAS PERRIN prix TTC : 68 235,75 €
- Contrat : reconstruction salle polyvalente – lot n°4 – faux plafonds
Cocontractant : SAS PERRIN prix TTC : 20 276,38 €
- Contrat : reconstruction salle polyvalente – lot n°5 – sols coulés
Cocontractant : SARL PROCESS SOL prix TTC : 65 208,48 €

M. Sébastien BENOIT-GUYOD note certaines moins-values dans les contrats liés à la construction de l'Espace des Mondes Polaires. Il souhaite donc savoir où en est le budget global de construction de l'équipement.

M. Laurent RICHARD explique qu'il y a eu en effet certaines moins-values, compensées par d'autres plus-values, qui permettent actuellement de respecter les coûts prévisionnels annoncés. L'enveloppe « Aléas, divers et imprévus » n'est pas encore consommée dans sa totalité, ce qui laisse penser que la construction se terminera bien concernant l'aspect financier.

Questions diverses

- **Délibération n° 2016/085 : Vroom service**

M. le Président explique que la commission « Transports » de la CCSR a décidé, lors de sa dernière séance, de ne pas reconduire la liaison Dijon – Les Rousses assurée par FLIXBUS au cours de la saison hivernale 2015/2016. Les résultats mitigés en termes de fréquentation, le coût significatif du service et l'absence de maîtrise des horaires et des tarifs en sont les principales raisons.

Suite à un échange avec la SOGESTAR et aux nombreuses demandes des clients, il est proposé de remettre en place le *Vroom service* qui assurait la liaison Dole – Station des Rousses il y a 2 ans. Au préalable, il faut s'assurer que la SOGESTAR peut installer un module de paiement en ligne à un coût raisonnable. Ensuite, la SOGESTAR pourrait contractualiser directement avec un transporteur afin d'éviter une intervention de la CCSR. En cas de déficit du service, Anthony RENOU propose de plafonner à 5000 € le déficit du *Vroom service* que la CCSR viendrait combler en fin d'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :
- de relancer le *Vroom service* pour la saison 2016/2017 ;
- de limiter à 5000 € maximum la participation de la CCSR au déficit éventuel du service.

- **Délibération n° 2016/086 : Aménagement numérique du territoire**

M. François GODIN présente le contexte du dossier d'aménagement numérique du territoire porté par le Département du Jura. L'objectif est de déployer autant que possible la fibre optique pour les particuliers jurassiens. Le projet global est estimé à environ 68 millions d'euros d'investissement, sur 10 à 15 ans.

A ce sujet, le Conseil départemental du Jura souhaite mettre en place le projet avec les EPCI. M. Cyril VERPILLAT, chef du service Technologies de l'Information et de la Communication au Département, a ainsi présenté le dossier à la CCSR le 8 septembre dernier.

Lors de cette rencontre, il a clairement été mentionné le fait que le Département ne ferait pas les travaux sans l'implication des EPCI, mais que ceux-ci seraient réalisés en co-maîtrise d'ouvrage CD39-EPCI. Par ailleurs, le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour le déploiement de la fibre est la société Orange.
Deux techniques sont envisageables :
- la « FTTH » (Fiber to the home), qui permet de connecter chaque maison à la fibre ;
- la « montée en débit » qui permet de rapprocher le plus possible la fibre des habitations, dans des centraux dédiés, et ainsi d'améliorer significativement le débit des connexions domestiques.

Sur le plan financier, le CD39 a déjà établi la clé de répartition suivante : 30% Etat, 20% Conseil Régional, 25% CD39 et 25% à la charge des EPCI. Les montants des travaux sont toutefois différents suivant la technique employée :
- la FTTH coûterait 360 €/ligne à la CCSR ;
- la « montée en débit » coûterait 260 €/ligne à la CCSR.

Sur le territoire de la Station des Rousses, il y aurait environ 3 900 lignes à équiper. La solution privilégiée serait la FTTH, sauf pour une partie de la commune de Lamoura sur le secteur de la Combe du Lac (environ 180 lignes). D'après les premières estimations, le coût global pour la CCSR serait de 1,5 millions d'euros sur une durée restant à déterminer en fonction de la durée de réalisation des travaux.

Lors de la réunion de présentation du projet par le CD39 à la CCSR, une répartition des coûts entre la Communauté de communes et les communes a été envisagée (50% pour chaque). Rien n'est encore décidé, mais il est important que la CCSR se positionne sur le projet afin de ne pas « rater le train », en sachant que cela représente :
- un certain coût d'investissement, à intégrer annuellement dans les budgets ;
- une charge de travail supplémentaire pour les services de la CCSR.

D'ailleurs, le Département souhaite avoir un interlocuteur technicien unique sur le dossier au sein de chaque EPCI, ainsi qu'un élu référent.

Mme Evelyne GAY souligne que le développement de la fibre sur le territoire permet à des entreprises de sortir des villes et aux particuliers d'accéder à de nouveaux services.

M. Bernard REGARD s'interroge sur les possibilités de faire participer les habitants au financement de cet aménagement numérique.

M. Francis LESEUR souhaite que l'on se mette d'accord sur la clé de répartition.

M. Anthony RENOU précise qu'en partant sur un coût de 1,5 millions d'euros pour la CCSR et avec une répartition 50%/50%, cela représente 750 000€ pour la CCSR. Il souligne par ailleurs que le territoire bénéficie d'un avantage puisque chaque commune est desservie par une centrale téléphonique. Cela devrait donc accélérer le déploiement du réseau de la fibre optique.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD se déclare gêné par le fait qu'il lui est demandé de prendre position sur une question diverse dont le coût pour la collectivité est non négligeable.

M. François GODIN répond qu'il s'agit d'une position de principe qui permettra de montrer au Département l'intérêt de la collectivité et de choisir des référents qui pourront assister à des réunions de travail.

Mme Sandrine GRENIER se déclare également surprise que cette question devienne en cinq minutes une priorité pour la collectivité.

M. François GODIN pense qu'il serait opportun de réaliser les travaux dans un délai court de 5 ans maximum, mais de les financer par un emprunt sur 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'adopter une position de principe favorable sur ce dossier.

Sur proposition du Président, Mme Evelyne GAY est désignée élue référente, tandis que M. Anthony RENOU sera l'interlocuteur technique pour le CD39.

- **Subventions attribuées (notifiées) à la CCSR** :
  - ✓ Lac de Lamoura 3ème phase → FNADT : 27 000 €
  - ✓ Catalogue de l'EMP → Réserve parlementaire G. BAILLY : 6 100 €
  - ✓ Etude de programmation pour une voie verte → Région : 7 494 €
- **Groupement de commandes d'achat d'électricité** : M. Laurent RICHARD présente à l'assemblée le résultat de la consultation.
- **Epicerie communale de Prémanon.** M. François GODIN propose que la commission « finances » travaille sur ce sujet et fasse des propositions qui puissent s'inscrire de manière pérenne, sur le long terme. La commission « finances » se réunira en octobre prochain pour un passage au Conseil de communauté du 2 novembre 2016.
- **Rapport annuel et compte administratif du SICTOM pour l'année 2015** : consultable au secrétariat de la CCSR.

  M. le Président donne la parole à M. Marcel PROST, un des représentants de la CCSR au SICTOM. M. Marcel PROST explique que :
  - ✓ la Commune de Bois d'Amont va s'équiper de containers semi-enterrés ;
  - ✓ la déchetterie est ouverte dorénavant tous les jours (14 000 passages par an) ;
  - ✓ les bureaux du SICTOM ont déménagé ;
  - ✓ certains containers des Rousses vont changer de position ;
  - ✓ les tarifs sont maintenus.

- Suite à une question de Mme Liliane REGAD, M. le Président explique qu'il n'a pas de nouvelles informations à donner concernant la **gestion du restaurant de l'Espace des Mondes Polaires**.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h30.

Fait aux Rousses, le 19 septembre 2016

Le Président,
Bernard MAMET

Le Secrétaire,
Bernard REGARD